

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**PAR VISIOCONFERENCE DU 13 MARS 2023**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Collège - A - Professeurs et personnels assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> LEMAIRE, CARRE-TALLON

MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

**Absente et représentée :** M<sup>me</sup> GUILLARD

**Absente :** M<sup>me</sup> MERAD

**Collège - B - Autres enseignants et assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> ABDELNOUR, CARCASSONE-ROUIF, CHANTIRI, SZTULMAN

MM. OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

**Collège des Personnels BIATSS**

**Présents :** M<sup>mes</sup> PARMAS, LENFANT, LEHINGUE, BOUABID

**Collège des Etudiants**

**Présents :** M<sup>mes</sup> ABBES

M. L'UTILE, SOLER, LIEBEL, KUEN

**Absentes et représentées :** M<sup>me</sup> GOLDSTEIN, GALIN

**Absent et représenté :** M. ABID

**Collège des Personnalités extérieures**

**Présents :** M<sup>me</sup> ORAIN

MM. CHENUT, REDLER

**Absentes et représentées :** M<sup>mes</sup> DE GRENIER, ZIGNAGO

**Absente :** M<sup>me</sup> GARRIGOS

**Absents :** MM. BRICE, DUVAL

**Représentante du Recteur**

**Présente :** M<sup>me</sup> BELLAMY (par visioconférence)

**Membres de droit**

**Présents :** M<sup>mes</sup> GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE

MM. PELTRAUULT, DUIZABO, GUENEE, FEJOZ, SALASC

**Invités permanents**

**Présents :** M<sup>mes</sup> DESARBRES, SEBERT, MERITET, RENAUDIN, NASOM-TISSANDIER

MM. ARIBI, DAMART, FOURNIAL, BOUCHARD-DENIZE, MIAS, BERLAND

**Procurations :**

- Valérie GUILLARD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET

- Cassandra GOLDSTEIN donne procuration à Shane L'UTILE

- Marion GALIN donne procuration à Marlon LIEBEL

- Jules ABID donne procuration à Marlon LIEBEL

- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR

- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Aude SZTULMAN

**En cours de séance :**

- Marie CARCASSONNE-ROUIF donne procuration à Sarah ABDELNOUR

- Jérémie REDLER donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

- Hélène ORAIN donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance à 16H00.

E.M. MOUHOUD annonce en préliminaire, quelques informations concernant l'actualité :

- Pierre CARDALIAGUET, Professeur des Universités, a été désigné en qualité de référent déontologue de l'Université. Il le remercie d'avoir accepté cette tâche difficile.
- Concernant le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), instance de régulation évaluant les établissements, il y a eu un changement de procédure pour la vague D, concernant l'Université. À partir de ce jour, l'évaluation se fait en un seul bloc par l'IDEX. L'Université PSL est chargée de remettre au HCERES l'ensemble du bloc de formation et de recherche de toutes les composantes de l'université PSL. Tout cela est présenté en un seul document pour tous les établissements de PSL. Bien que les établissements apparaissent à l'intérieur de ce rapport central d'autoévaluation, la présentation de l'Université est globale. Néanmoins, il a été demandé la présentation d'un rapport synthétique par établissements en annexes du rapport central, afin d'expliquer la stratégie globale, en l'occurrence celle de Dauphine. Seront également inclus des liens hypertextes, afin de faire référence à tout ce qui ne sera pas évalué dans le rapport central (activités transversales, comme Dauphine Numérique, Dauphine Durable, stratégie de l'établissement, réforme des départements...). Ce document fera des allers-retours entre les établissements d'une part et la gouvernance de PSL d'autre part. Les comités recherche et de formation sont aussi très impliqués. Les enseignants-chercheurs et personnels sont sollicités pour remettre un ensemble d'éléments factuels. La philosophie affichée, dans le cadre de cette vague D, est une évaluation de la formation plus intégrée avec une acquisition plus simple des données concernant les activités de recherche. Comme l'explique Thierry COULHON, Président du HCERES, l'objectif est de fournir des éléments dont les établissements et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ont besoin pour opérer une démarche contractuelle. Le grand bouleversement, opéré dès la vague C, est de ne plus avoir des livrables séparés, l'un dédié à la recherche, l'autre à la formation, et l'autre encore à l'établissement. La méthode de travail est voulue désormais collégiale. Le comité d'établissement aura connaissance des rapports élaborés par les deux autres comités. Le rapport fera l'objet d'une évaluation à l'automne prochain, sachant que tout doit être remis au mois de juin.
- Il y a eu des évolutions positives sur la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). Une réunion d'information aura lieu, avec la Vice-présidente RH, le 17 mars prochain à 12H15, relative à l'évolution du RIPEC. Cette réunion concernera essentiellement les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs.
- Le prochain séminaire AGIR (Action de la Gouvernance Initiée par la Recherche) aura lieu le 30 mars à 12H15 et sera consacré à l'émergence de l'intelligence artificielle (IA), ChatGPT et autres, ainsi qu'à ses impacts sur les problématiques d'apprentissage et d'enseignement, avec des interventions de spécialistes de l'IA.

Le Président laisse la parole à Arnaud MIAS, Vice-président en charge de la Responsabilité Sociale Universitaire (RSU), afin d'aborder le DU Passerelle, mais aussi les problématiques et la réactivité de Dauphine face aux chocs, notamment sur la question de l'Ukraine, et aujourd'hui avec le séisme en Turquie et en Syrie.

A. MIAS rappelle qu'en réaction à la guerre en Ukraine, il a été décidé l'ouverture d'un deuxième DU Passerelle, de niveau français débutant, permettant d'accueillir une vingtaine d'étudiants en plus : 19 dans le DU débutant et 3 étudiants russes et ukrainiens dans le DU Passerelle intermédiaire, avec un niveau de français, la plupart du temps suffisant, pour candidater sur des formations dans le système universitaire français. La question s'est posée de pérenniser ce DU débutant. Il s'agit notamment d'anticiper le fait que, la guerre en Ukraine se poursuivant, les étudiants fuyant cette zone de conflit et accueillis en urgence, ne vont pas pouvoir repartir. La grande majorité d'entre eux n'ont pas atteint un niveau de français leur permettant d'accéder à des formations standards. Il y a donc une forme de responsabilité à avoir vis-à-vis d'eux. Une réunion s'est tenue avec le Copil Ukraine, sur le fait de savoir s'il fallait ouvrir un deuxième DU de niveau intermédiaire. Il en ressort qu'il y a toujours des demandes en provenance de ces zones. Il y a l'Ukraine, mais aussi d'autres nationalités, y compris des étudiants fuyant la répression politique en Russie. Il a donc été décidé de maintenir les deux DU en l'état, avec une vigilance pour que le DU intermédiaire ne devienne pas un nouveau DU Ukraine. Il faut stabiliser le dispositif de ces 2 DU, afin de pouvoir réagir à de futures crises. Le séisme en Turquie et en Syrie, intervenu en février, n'entre pas tout à fait dans le cadre de ce type de crises, puisque les étudiants turcs ou syriens dont les Universités ont été détruites sont d'abord destinés à être accueillis aujourd'hui dans les autres Universités turques de façon temporaire, mais avec des questions d'organisation et de logistique sans doute terribles. L'Université a pris position et publié un communiqué marquant sa solidarité vis-à-vis des communautés universitaires de toutes ces villes sinistrées et de leurs proches. Deux collègues du LAMSADE sont particulièrement investis sur le sujet et ont des contacts en Turquie, afin de voir quel type d'action de solidarité il est possible de mettre en place quand le besoin se fera sentir, en collaboration également avec d'autres universités françaises.

A M. CARRE-TALLON qui demande de combien sont les effectifs, A. MIAS répond qu'il y a 19 étudiants dans le premier DU Passerelle et 16/17 dans le deuxième DU. Ce sont donc deux groupes. Dans le DU classique, il y a une sélection sur dossier, puis un oral. Des étudiants ont déjà atteint un niveau B2, voire C1, permettant l'accès à des formations. D'ailleurs, certains manifestent une envie de rester à Dauphine et vont candidater soit dans des formations à Dauphine, soit dans d'autres formations à l'extérieur. Cela ne veut pas dire qu'il faudra accueillir ces 19 étudiants dans le DU intermédiaire l'an prochain. Il y a aussi d'autres DU Passerelle dans d'autres Universités franciliennes dans lesquelles ils pourraient être amenés à prolonger leurs études.

- Une demande de motion a été déposée par les étudiants de Dauphine Ensemble, laquelle a été adressée très tardivement. Elle concerne les difficultés d'accès à l'Université pour les étudiants, notamment en période de grève, et sur les questions liées aux examens. Elle ne sera pas abordée aujourd'hui, mais le Président propose d'entamer une première discussion sous forme de questions diverses à la fin de la séance, afin d'y revenir de manière plus formelle au prochain Conseil d'administration.

### **I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 janvier 2023**

***Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 30 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 2023.***

### **II. Présentation du Vice-président Etudiant**

E. M. MOUHOUD indique que Luc FOURNIAL a été élu Vice-président Étudiant. Aux dernières élections, la liste Dauphine Ensemble a obtenu la majorité des sièges et des voix. Par conséquent, il a été proposé un représentant de cette organisation, lequel a été élu au CFVE du 21 février dernier par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 voix nulle.

L. FOURNIAL indique qu'il est étudiant à l'Université depuis 3 ans, aujourd'hui en L3 Sciences sociales. Il est fier et déterminé à l'idée d'engager ce mandat, sous les couleurs de la liste Dauphine Ensemble, de l'UNEF Dauphine. Selon lui, « les étudiants ont été séduits par cette belle alliance entre un syndicat historique d'utilité publique et une organisation représentative naissante, qui a beaucoup apporté au milieu étudiantin dauphinois depuis deux ans déjà ». Il se dit également déterminé à procurer à Dauphine et à ses étudiants la présence d'un Vice-président étudiant, ce qui n'a pas été le cas pendant deux ans. Il s'agit d'une véritable responsabilité, qu'il va essayer d'engager avec détermination. Il va, par exemple, organiser des permanences hebdomadaires, dès que le bureau sera fonctionnel, et se joindra à toutes les instances de direction auxquelles il sera convié, notamment le CFVE et le Conseil d'administration. Il se dit aussi déterminé face aux enjeux se dressant devant l'Université. La prolifération de l'enseignement supérieur privé doit conduire à renforcer le statut de grand établissement public de Dauphine, tout en ne négligeant pas la connaissance à la compétence, à la performance, à l'utilité sociale, à l'insertion professionnelle et à l'épanouissement étudiantin. Alors que 25 % des étudiants s'orientent déjà, parfois par défaut, vers l'enseignement privé, le service public doit renforcer son attractivité en investissant et en accroissant ses capacités d'accueil, afin de participer encore plus à la mobilité sociale. Quant à la précarité étudiante, ce n'est pas juste un thème électoral des syndicats étudiants, mais une véritable réalité qu'il faut combattre. L'inflation annuelle atteint 6,47 % des postes de dépenses des étudiants. Selon lui, des études estiment que, jusqu'à la moitié d'entre eux, ne mangerait pas quotidiennement à leur faim. Il s'agit d'une véritable menace. Il milite notamment pour l'institution des pick-up PSL, existant déjà en épiceries solidaires, et pour l'installation de distributeurs de protections périodiques, afin de combattre la précarité mensuelle touchant un grand nombre d'étudiantes. La transition écologique n'est pas qu'un sous-titre dans un plan d'orientation stratégique, mais une véritable ambition. Il souhaite notamment la mise en place d'un fonds de compensation des émissions carbone de l'Université, pour continuer à adapter les maquettes pédagogiques à l'enseignement des enjeux climatiques. Enfin, il est déterminé à faire prospérer Dauphine au sein de PSL, afin de faciliter la cohésion inter établissements en termes de formation, de recherche et de vie étudiante.

### **III. Financier**

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

#### **1. Compte Financier 2022**

Y. SALASC indique que les principaux indicateurs 2022 de la situation financière patrimoniale de l'Université témoignent d'une forte reprise d'activité après deux années moroses fortement impactées par les conséquences de la crise sanitaire. Le résultat net 2022 est déficitaire à hauteur de 755 000 € : il s'agit du premier résultat déficitaire dans l'histoire de Dauphine. Il résulte davantage d'un accident conjoncturel que d'un dysfonctionnement structurel des fondamentaux. Toutefois, cela marque un exercice de transition entre deux périodes, celle durant laquelle Dauphine a accumulé, année après année, des résultats positifs, et une période durant laquelle avoir un résultat positif sera un véritable défi. Toutefois, le chiffre d'affaires est en progression de 13 %. Les subventions sont quasi stables mais se traduisent, en prenant compte de l'inflation, par une baisse en termes réels. Les charges de fonctionnement sont en hausse de 7 % et la masse salariale de 3 %. La CAF diminue de 47 % mais reste à un niveau satisfaisant. Il y a un fonds de roulement, progressant de 5 %, à presque 35,8 M€, soit 145 jours de dépenses de fonctionnement et une trésorerie assez abondante à presque 44 M€, progressant de 14 % et représentant 178 jours de fonctionnement. Il est constaté un redémarrage des charges qui va de pair avec le redémarrage de l'activité du chiffre d'affaires. La courbe des subventions est plane et le résultat régresse significativement en 2022. Concernant l'évolution combinée des produits et des charges depuis quatre ans, l'année de référence que constitue désormais 2019 précède une chute d'activité de 2020 et une reprise en 2021 puis en 2022. Cependant, le manque à gagner de la non-compensation par l'État de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 explique à lui seul la faiblesse relative des produits 2022 et, mécaniquement, le déficit de 2022. La reprise d'activité de 2022 est très nette en considérant le volume des charges. Malheureusement, il y a également l'arrêt de la progression des produits en 2022. La non-compensation du point d'indice a été fatale pour le résultat de l'exercice 2022. Les charges sont quasi stables, dont la faible augmentation masque des évolutions très contrastées. La masse salariale est de 84 M€, correspondant à 77,48 % des charges courantes. Le montant est en progression de 2,71 % par rapport à 2021 pour +2,2 M€. Donc, en volume, la progression de la masse salariale est de 2,2 M€, et avec les charges de fonctionnement, c'est plus du double. Cette progression est fortement corrélée à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 non-compensée par l'État, alors que dans le même temps, l'effectif moyen diminue de 0,23 % entre 2021 et 2022. Les autres charges de gestion courante, incluant notamment les redevances de brevets, les

licences, les marques, progressent de 7,29 % et, fait notable, les dotations aux amortissements et provisions reculent significativement de 47 % en raison d'un travail de nettoyage de l'actif mené cette année en collaboration avec le prestataire extérieur dans le cadre de l'inventaire. Sur quatre ans, la structure des charges fait apparaître la part prépondérante des charges de personnels, le redémarrage en 2022 des consommations d'exercice, la part constante des autres charges, et le recul des dotations aux amortissements et provisions. Le total des produits est quasi stable, en faible recul de 0,83 %, mais comme pour les charges, cette évolution globale masque des évolutions assez contrastées également. La spécificité du modèle dauphinois est la part significative de ses ressources propres dans ses produits. C'est ce qui fait son originalité dans le monde universitaire, mais aussi sa faiblesse en cas de choc externe, comme nous l'avons vécu en 2020 avec la crise sanitaire. Mais, en 2022, c'est le dynamisme dauphinois qui prévaut, avec une belle progression du chiffre d'affaires de 12,79 % et une excellente collecte de la taxe d'apprentissage de +8,62 %. L'investissement et l'énergie des équipes ont permis de collecter 2,521 M€ de taxe d'apprentissage, ce qui est en soi une performance à saluer, dépassant même les objectifs prévus. Les principales ressources de l'Université proviennent encore des subventions, qui croissent légèrement de 0,73 %, mais reculent en fait en termes réels. À noter, le recul des autres produits de gestion courante, ce qui inclut notamment la CVEC. Et puis, corrélativement à ce qu'il s'est passé au niveau des charges, une diminution significative de 61,09 % sur les reprises de provisions, en lien avec le travail de nettoyage de l'actif dans le cadre des travaux d'inventaire. Le chiffre d'affaires augmente de 4,7 M€ en 2022, totalisant un montant de 42,740 M€, en prenant en compte la taxe d'apprentissage. Les droits universitaires diminuent légèrement de 5 %, la formation continue recule faiblement de 2 %, tandis que la formation par l'apprentissage progresse de 31 %, les mises à disposition de personnels de 68 % et les produits des activités annexes de 176 %. Les principales ressources de l'Université proviennent des subventions. Elles atteignent 70 M€ et sont en progression de 100 000 €, soit une quasi-stabilité. Il est intéressant de regarder l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF), qui mesure la capacité de l'Université à financer, sur ses propres ressources, les investissements qu'elle projette. C'est encore le cas en 2022 en raison du faible volume des investissements. Cette CAF demeure à un niveau élevé de 2,739 M€, malgré la pente déclinante sur quatre ans. L'Université dispose d'un fonds de roulement confortable de 35,8 M€ dont la quasi-totalité est gagée sur les travaux. Le besoin en fonds de roulement d'exploitation, représente la différence entre l'actif circulant d'exploitation et le passif circulant d'exploitation, et mesure le besoin en financement à court terme. Il y a un besoin en fonds de roulement d'exploitation négatif cette année, comme l'an dernier d'ailleurs. Cela signifie que l'Université encaisse plus vite qu'elle ne décaisse et donc que la trésorerie est abondée. Le besoin en fonds de roulement hors exploitation est également négatif. Finalement, Le besoin en fonds de roulement s'établit à -8,866 M€ et vient abonder une trésorerie confortable qui s'élève désormais à près de 44 M€ : 43,293 M€. Sur quatre ans, il y a une belle progression du fonds de roulement et de la trésorerie. Le fonds de roulement totalise la somme des excédents mis en réserve et s'établit, au 31 décembre 2022, à 35,8 M€, soit 145 jours de dépenses de fonctionnement. La trésorerie, de près de 44 M€, correspond à 178 jours de fonctionnement. Le résultat déficitaire de cette année, -755 006,82 €, est proposé d'être affecté en report à nouveau.

E. M. MOUHOUD souhaite remercier l'Agent comptable pour son travail. Ce n'est pas sans émotion qu'il écoute son bilan aujourd'hui car c'est peut-être la dernière fois qu'il le présente, puisqu'il va bientôt partir pour de nouvelles aventures. Il voulait lui exprimer sa reconnaissance d'avoir travaillé avec lui pendant ces deux années, et lui exprimer ses remerciements pour sa rigueur, sa probité et pour son souci du travail bien fait et du travail bien fait par la collectivité dans son ensemble, avec une équipe très motivée.

*(Applaudissements)*

## 2. Exécution budgétaire 2022

R. ARIBI indique présenter ici la comptabilité budgétaire, en trois événements majeurs :

- La reprise complète des activités post-Covid : 2020 a été une année très difficile, impactant considérablement les finances de l'Université, avec une perte de presque 9 M€ de ressources propres. Pour autant, des économies en dépenses ont été faites, ce qui a permis de terminer l'exercice 2020 tout juste à l'équilibre. En 2021, il y a eu une reprise d'activité, qui n'a pas été pleine sur l'ensemble des activités de formation et de recherche. En 2022, l'Université a repris totalement ses activités.
- La hausse du coût de l'énergie : la hausse a été en réalité un peu anticipée en préparant le budget 2022, notamment du fait de la fin de l'accès aux tarifs réglementés pour le gaz. Malheureusement, la guerre en Ukraine est venue amplifier cette hausse de l'énergie. L'année 2022 se clôture donc avec 300 000 € de surcoût énergétique.
- La revalorisation du point d'indice : cette revalorisation, qui a coûté à l'Université 1,2 M€, n'a pas été compensée par l'État. Ainsi, l'Université arrive à un résultat déficitaire de 755 000 €, comparativement à la prévision faite et votée au budget en 2022, d'un déficit de 1,2 M€. Il présente ensuite les différents points importants :

- les recettes budgétaires
- les dépenses
- les grands équilibres – soutenabilité budgétaire

A la lecture des comptes 2022, la situation financière de l'Université appelle à la plus grande vigilance. Toutefois, il faut relativiser, en raison du contexte conjoncturel de l'année 2022. Il y a eu le coût de l'énergie, et le pire arrive en 2023, l'inflation et la compensation partielle du point d'indice. Tout ceci est conjoncturel. Pour autant, le compte financier 2022 est soutenable, malgré le résultat déficitaire, mais cette opinion sera amenée à évoluer, à la fois si la conjoncture 2023 se pérennise, et puis si l'évolution structurelle de la masse salariale n'est pas maîtrisée, à savoir l'effet mécanique de l'augmentation de la masse salariale, notamment sous l'effet du GVT. Il faudra donc surveiller ces deux éléments. 2023 est une année charnière. En préparant le budget 2024, il faudra analyser comment l'Université se situera financièrement.

F. PESTIE (Commissaire aux comptes) fait part de ses conclusions d'audit pour donner suite à la revue des états financiers de l'établissement pour l'année 2022. Comme les années précédentes, l'audit se décompose en deux étapes. Une première est consacrée à la revue du dispositif de contrôle interne, laquelle a été menée en novembre dernier. Une seconde est consacrée à l'audit des états financiers en tant que tels. Le périmètre des travaux couverts par les commissaires aux comptes est la comptabilité générale en droit constaté et non la comptabilité budgétaire, qui est exclue des travaux. En 2022, la réglementation comptable n'a pas évolué. Les comptes présentés sont donc comparables, au niveau des principes, à ceux de l'exercice 2021. Néanmoins, il y a quelques points d'attention concernant le contrôle interne :

- un premier point tout à fait positif concernant la poursuite des efforts menés par l'établissement pour aligner la comptabilité des immobilisations sur l'inventaire physique des immobilisations. Ces efforts, entamés en 2021, ont été poursuivis en 2022 et ont donné lieu à un certain nombre d'écritures comptables visant à faire en sorte qu'en comptabilité, il n'y ait que les immobilisations encore présentes physiquement au sein de l'Université. C'est un point très positif, d'autant plus important que Dauphine est dans un grand projet de rénovation. Il est donc important d'avoir une tenue comptable des immobilisations à jour par rapport à la réalité physique.

- un deuxième point sur les systèmes d'information : un certain nombre de travaux ont été effectués en la matière, ce qui implique la plus grande vigilance sur les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment s'assurer que les accès soient retirés aux personnes qui ont quitté l'Université, afin que seules les personnes toujours en poste aient les accès correspondant à leurs responsabilités.

Au niveau des états financiers en tant que tels, aucune anomalie sur les comptes n'a été relevée. Il n'y a donc pas d'ajustement à reporter. Cela amène donc à certifier les comptes de l'exercice 2022 sans réserve ni observation. Enfin, elle remercie les équipes de l'établissement, qui ont fait preuve de beaucoup de disponibilité et d'efficacité tout au long du processus d'audit.

H. ORAIN indique que les taux d'exécution en fonctionnement sont assez remarquables. C'est le signe d'une maturité de gestion très bien comprise par l'ensemble des services. Elle est un peu plus sceptique sur l'investissement et aurait aimé avoir un éclairage sur la différence relative à la programmation, comme par exemple, sur les éventuels chantiers reportés. Elle émet plusieurs interrogations :

- Comment est financé le déficit ? Il y a-t-il un prélèvement sur le fonds de roulement ?

- Concernant l'articulation entre trésorerie et fonds de roulement : concrètement, l'Université est-elle au-dessus ou en-dessous du seuil prudentiel ? Si cela est en-dessous, il faut s'en inquiéter, car cela serait inquiétant, notamment sur la trésorerie.

- Concernant les variations de la trésorerie, elle demande si elles sont très importantes. Elle imagine qu'il s'agit à peu près du même montant tous les mois, mais en entrées, cela doit être très variable en fonction des moments de la perception des subventions ou pas. Y a-t-il un risque de trésorerie à court terme ?

Enfin, elle pense que cela vaudrait la peine d'avoir un débat sur les recettes en Conseil d'administration. Vu les chocs externes auxquels l'économie française doit faire face, la dynamique des dépenses ne va pas miraculeusement se contenir. Cela veut donc dire qu'il faut travailler sur les recettes. Celles de l'État vont rester stables. En volume, elles vont plutôt baisser ou rester stables. Il faut donc regarder le reste et ce n'est pas totalement évident. Il faut y réfléchir ensemble afin de savoir s'il y a des solutions et si les administrateurs peuvent apporter leur aide.

E. M. MOUHOUD indique qu'il y aura bientôt la mise en place d'une politique concernant le MESR, relative aux contrats d'objectifs de moyens et de performance (COMP), contrats que l'État souhaite passer avec les institutions et qui, en principe, devraient augmenter les subventions de l'État en fonction d'objectifs précis.

A H. ORAIN qui demande s'il y aura donc une annexe financière, E. M. MOUHOUD répond qu'il y aura quelque chose, mais qui n'est pas pour l'instant totalement finalisé. Il faudra en tenir compte dans les discussions futures. Cela signifie qu'il faudra avoir des objectifs politiques et stratégiques, à proposer dans le cadre de PSL. La tendance est sans doute de mettre en place une politique de conditionnalité à la subvention de l'État en fonction d'objectifs et de performances. Il prend note de cette suggestion d'avoir une discussion sur les recettes, en intégrant ce changement de paysage lié au COMP.

R. ARIBI indique qu'il y a eu un changement dans le solde des investissements. Il a été voté un solde de 800 € hors taxes en janvier 2022, cela veut dire que tout ce qui est au-dessus passe en investissement, et tout ce qui est en-dessous relève du fonctionnement. Il est vrai que les budgets n'ont pas forcément été modifiés. Il avait été prévu au budget 2022 un certain nombre de dépenses inférieures à ce seuil-là, qui passaient tout de même en investissements, car il y avait beaucoup de dérogations. Cela a pris fin. À partir de janvier 2022, il y a un seul et unique seuil, sans cas dérogatoire, ce qui explique que certaines dépenses sont passées en fonctionnement, alors qu'initialement, elles auraient dû passer en investissements, sachant qu'il n'y a pas eu de versements cette année à l'XXXX. Sur la partie déficit, le fonds de roulement a pris le relais pour absorber ce déficit, pour lequel, d'une manière générale, l'Université est au-dessus du seuil prudentiel à 30 jours. Enfin, sur la trésorerie, pas de risque du tout, d'autant qu'aujourd'hui, à la suite d'un rescrit fiscal, l'administration fiscale a autorisé à déduire intégralement la TVA sur les travaux. La trésorerie va donc gonfler d'année en année du fait de cette déductibilité totale. Et puis, sur les cadences, l'Université sait exactement quand la subvention est versée, sachant que le mois le plus creux en termes de cadence, en 2022, était mars : elle est arrivée à 34 M€ sur les 44 M€ de clôture, ce qui est tout de même assez confortable.

S. AIRIAU indique qu'il y a des problèmes pour recruter des administratifs. Il s'attendait à voir une augmentation de la masse salariale pour faire ces recrutements. Si Dauphine arrive à recruter toutes les compétences qu'il faut, cela pourrait-il poser un problème. Il est un peu surprenant d'avoir ces 100 %.

R. ARIBI précise avoir souvent évoqué les difficultés de recrutement. Un certain nombre de postes ne sont pas pourvus. Évidemment, avec un scénario contraire, le niveau de la masse salariale serait beaucoup plus important. Une analyse très fine est effectuée lorsque la masse salariale est prévue sur le budget. L'exécution a été faite au plus près au vu des informations obtenues sur ce qui était pourvu et non-pourvu en termes de vacances de postes.

A. SZTULMAN remarque que la décomposition de la hausse a été présentée avec différents postes. Mis à part la revalorisation du point d'indice, elle demande ce qui n'a pas été pris en charge par l'État, notamment dans les quelques postes identifiés pour cette hausse.

R. ARIBI répond que le GVT, qui est l'avancement mécanique en termes de rémunération des personnels, n'est clairement pas pris en charge par l'État. Quant au RIFSEEP, c'est sa revalorisation triennale qui est prise en charge par l'État.

F. BLANCHOT constate les évolutions de la masse salariale par catégorie de personnel depuis 2018, avec une vacance importante de postes BIATSS. Néanmoins, il y a une augmentation de la masse salariale de 4 M€ depuis 2018, c'est-à-dire l'équivalent de l'augmentation de la masse salariale des enseignants-chercheurs. Il demande pourquoi il y a une augmentation aussi forte pour un nombre de postes vacants toujours plus important.

R. ARIBI répond qu'il y a plusieurs effets combinés. Il y a le GVT des personnels titulaires, mais aussi le GVT des contractuels, ainsi que toutes les mesures mis en place, comme le RIFSEEP. Ces éléments expliquent que la masse salariale augmente mécaniquement. Il n'a pas la capacité de dire quel est le montant du GVT des personnels non-titulaires, mais cela sera fait dans quelque temps. Il y a aussi des avancements, non matérialisés, qui ont un impact sur la masse salariale. Ce sont ces effets qui, dans le temps, expliquent que malgré le fait qu'un certain nombre de postes ne sont pas pourvus, il y a une évolution mécanique de la masse salariale, sans compter le RIFSEEP qui est arrivé.

F. BLANCHOT indique que la masse salariale BIATSS augmente comme la masse salariale des enseignants-chercheurs. Celle-ci est plus élevée, pourtant elle augmente du même montant en valeur absolue sur la période 2018-2022. Or, il est constaté une très forte pénurie de personnels BIATSS.

R. ARIBI répond que les postes non pourvus sont compensés soit par des primes, soit par des heures supplémentaires. Cet effet est intégré dans l'évolution de la masse salariale.

S. ABDELNOUR indique qu'avoir des précisions sur le budget de la formation continue fait partie des obligations réglementaires. L'article D 714-63 du Code de l'éducation indique que les administrateurs devraient avoir accès à l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de formation continue. Cette question avait déjà été abordée et fait l'objet d'une demande au Conseil d'administration du 14 mars 2022. Le Directeur financier avait proposé de faire une présentation en coûts complets, d'afficher recettes, dépenses directes et dépenses indirectes de la formation continue. Ce document n'a toujours pas été présenté cette fois-ci. La demande consisterait à avoir ces informations pour le prochain ou un prochain Conseil d'administration.

R. ARIBI confirme cette obligation et indique que la présentation de cette comptabilité sera faite. Elle mettra effectivement en exergue la partie recettes en formation continue, avec la partie coûts, c'est-à-dire pas de la dépense directe uniquement, mais aussi de la dépense indirecte. Ce travail est mené depuis quelque temps et il pense qu'il y a maintenant un niveau de maturité suffisant pour pouvoir présenter cela. Il ne reste plus qu'à fixer une date.

M. CARRE-TALLON indique que le rôle grandissant des sociétés de conseil dans la Fonction publique a défrayé la chronique. Elle demande si Dauphine a eu recours à des sociétés de conseil en stratégie ou autres, car visiblement, ce sont des postes de dépense sur lesquels il serait possible de travailler.

R. ARIBI répond que ce n'est absolument pas le cas à Dauphine.

E. M. MOUHOUD indique que Dauphine a des enseignants-chercheurs qui ont des prérogatives et des compétences, il n'y a donc pas de besoin d'aller chercher des personnes qui font cela moins bien et pour très cher. Toutefois, l'Université peut en avoir besoin sur des compétences manquantes ou nécessitant un regard extérieur. Les enseignants-chercheurs sont souvent très disponibles pour rendre service à la collectivité. L'université compense ce travail dans le cadre du référentiel des activités des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs.

S. DUIZABO indique que l'inflation a priori devrait être encore de 6 % cette année. Il demande si la revalorisation du point d'indice du fonctionnaire est à nouveau prévue, et dans ce cas, qu'en serait-il pour les contractuels en 2024. Il s'agit d'un élément-clé dans le budget et les prévisions, puisque la masse salariale représente environ 75 % / 80 %.

F. GELIN répond que des discussions sont en cours sur l'attractivité de la Fonction publique, et donc des salaires, mais il n'y a pas encore de précision à ce stade.

E. M. MOUHOUD espère une compensation de l'État, compte tenu de la situation. Il est vrai que ce n'est pas acté, mais il a de bons espoirs, car les taux d'inflation sont encore très élevés et le pouvoir d'achat baisse. Malheureusement, cela ne sera pas possible de le faire en interne, car Dauphine n'a pas les capacités financières au niveau de ses ressources propres. Pour 2023, le point d'indice est bien compensé pour les titulaires mais pas pour les contractuels.

**Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour et 3 abstentions, le Compte Financier 2022.**

#### **IV. Ressources Humaines**

- Proposition d'attribution de repyramidage

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

S. LEMAIRE indique qu'il faut se prononcer collectivement aujourd'hui sur l'affectation qui sera faite de la position de repyramidage, obtenue pour 2023, sachant qu'un nouveau décret de repyramidage vient d'être publié. Le calendrier 2023 impose au Conseil d'administration des Universités de se prononcer sur les affectations avant le 16 mars. A la demande de certains administrateurs, un tableau a été fait, permettant d'évaluer par section le nombre de maîtres de conférences pouvant prétendre au repyramidage. Celui-ci concerne une promotion interne, une nouvelle loi dérogatoire permettant d'être promu du corps des maîtres de conférences dans le corps des professeurs d'Université. Généralement, la promotion se fait par concours. Il s'agit ici d'une promotion interne qui se fait sur dossier, avec plusieurs étapes, dont la première consiste à décider de la section CNU qui bénéficiera de cette promotion dans l'Université. Les deux positions 2021 et 2022 ont donné lieu à des repyramidages l'an dernier, dont la procédure a été achevée à l'automne. Dauphine a repyramidé dans deux sections CNU, préconisées par le MESR, à savoir la section 19, Sociologie, et la section 27, Informatique. Le Président s'était engagé l'année dernière à prendre en compte la situation dauphinoise de manière plus spécifique pour les propositions des années à venir. Un tableau exhaustif a été fait, hors des préconisations du MESR, de toutes les sections et de toutes les personnes éligibles au repyramidage à Dauphine. Cela a été réparti en maîtres de conférences classe normale et hors classe puisque, dans la précédente version du décret, il y avait une distinction et qu'aujourd'hui, dans la nouvelle version, tout le monde fait partie du même lot d'éligibilité. Il n'y a plus une éligibilité particulière pour les maîtres de conférences hors classe. Ce tableau indique qu'un certain nombre de personnes peuvent potentiellement prétendre, par section, à être promues. Aujourd'hui, la délibération propose un repyramidage avec une position pour les sections 05 et 06 de manière conjointe, pour trois raisons :

- il est possible de joindre 2 sections du même groupe CNU à la promotion, pour une seule promotion. Les groupes 05 et 06 font partis des sections dans lesquelles une majorité de personnes est éligible,

- il s'agit de disciplines très en souffrance au niveau national lorsqu'il est comparé les chiffres des maîtres de conférences et des professeurs,

- les repyramidages sont là pour compenser, par des promotions internes, les passages maîtres de conférences en poste EPR dans une discipline dans laquelle il serait parallèlement créé des postes de professeurs, à travers le nouveau dispositif des chaires de professeurs juniors. Aujourd'hui, les seules créations à l'Université se font *via* des chaires de professeurs juniors. Le poste d'une chaire de professeur junior en section 05 a été créé en 2022, une sera créée en section 06 en 2023. Dans ce cadre-là, il paraissait de bonne gestion, en vue d'un équilibre des équipes, de compenser ces créations aussi avec des promotions de nos personnels.

C'est la raison pour laquelle, le Président propose au Conseil d'administration, dans le respect des priorités nationales, que la promotion interne ouverte pour 2023 par l'arrêté de 2022 soit affectée conjointement aux sections CNU 05 et 06, c'est-à-dire en Économie et en Gestion.

E. M. MOUHOUD précise que les chaires de professeurs juniors sont portées par PSL et négociées au niveau de PSL.

E. AGRIKOLIANSKY remarque que le Ministère montre, une fois encore, son incapacité à anticiper, surtout pour un changement de jurisprudence qui semble bénéfique, puisqu'il n'impose plus de sections mais demande aux Universités de les déterminer.

S. LEMAIRE répond que le Ministère aurait plutôt une tendance à imposer les sections, mais Dauphine a décidé de s'en affranchir complètement et d'être totalement dans la ligne annoncée l'année dernière par le Président, à savoir faire au mieux pour l'Université, quitte à désobéir.

E. AGRIKOLIANSKY demande ce que sous-entend « *en respect des priorités nationales* », indiqué dans la délibération. S'agit-il du ratio MCF/PR par discipline ? Quel est le risque que le Ministère, regardant ce ratio au niveau national, dise qu'il n'y a pas de déséquilibre ? L'Université devrait peut-être avoir intérêt, d'une manière ou d'une autre, à tenir compte de cette dissymétrie entre le nombre de professeurs et le nombre de maîtres de conférences par discipline, puisque c'est un peu l'idée de repyramidage de rééquilibrer, afin de ne pas avoir des écarts trop importants dans une même discipline. Concernant l'autre voie de promotion des maîtres de conférences qui, dans la plupart des disciplines sans agrégation, permet le recrutement de collègues maîtres de conférences aux postes à des niveaux de professeurs, et qui est la promotion normale dans la carrière dans la plupart des disciplines en France à l'Université, il demande quelle est la politique menée par l'Université, étant donné qu'elle ne recrute pratiquement jamais d'agrégés. Cela signifie qu'il y a zéro chance de pouvoir ouvrir des voies de 46.1 ou de 46.3, et donc, cela interdit à certains des collègues maîtres de conférences, qui pourraient être promus de l'être à l'avenir.

S. LEMAIRE répond que les priorités nationales sont une notion reprise dans la délibération car indiqué dans le texte. Cette formule est cohérente avec le projet de repyramidage. L'objectif sur le ratio est de passer à 40 % de professeurs dans les disciplines. L'Université est très proche partout, voire bien au-delà dans quelques disciplines. Par exemple, cette année, la préconisation était de repyramider en Sociologie. Or, il suffit de regarder les chiffres pour voir que personne n'est éligible en Sociologie. L'année dernière, Dauphine a suivi la préconisation du Ministère, mais cette année, ce n'était pas possible. À un moment donné, il faut se saisir des opportunités. Il est vrai qu'il y a un petit côté désobéissant de l'Université, mais le MESR ne peut pas avoir une image claire de ce que sont les besoins et les personnes éligibles. Autant, ils peuvent savoir quels sont les grades de maîtres de conférences à Dauphine, autant ils ne savent pas répondre à la condition du repyramidage, qui est « habilitation à diriger des recherches ». Ils n'ont pas de fichier national. Dauphine chemine donc en essayant de satisfaire les personnels et d'être équilibrés par rapport aux autres dispositifs.

E. M. MOUHOUD ajoute que l'Université est dans une logique de responsabilité. Il est difficile de parler d'autonomie sur certains plans et, sur d'autres où il est vraiment important d'avoir une adéquation entre la politique de RH et les attributs. Affecter cela de façon aléatoire, en fonction d'un critère administratif, est problématique. Il continue à demander le changement de ces critères et il lui a été indiqué qu'en 2024, ce sera terminé, puisque ce critère-là n'existera plus.

S. LEMAIRE indique que concernant le 46.1 et le 46.3 et les postes au concours d'agrégation, il faut se résoudre à la réalité. Cette année, il a été demandé des 46.1 en Sciences politiques et en sciences économiques et cela a été refusé. C'est la raison pour laquelle, il faut encourager les équipes à procéder autrement et à recruter notamment à la mutation. Effectivement, ce n'est pas satisfaisant pour les personnes internes. Mais la bonne démarche, pour avoir la garantie de la promotion, est de partir quelques années dans les équipes.

S. AIRIAU demande s'il n'est pas problématique de faire ces deux sections en même temps, vu qu'il y aura apparemment un poste l'année prochaine et qu'il faut aborder les candidats de manière équitable. Il n'est pas évident d'organiser un Comité de sélection avec des personnes qui ne connaissent pas les disciplines des autres. En Informatique, il y a eu le cas cette année : trois profils différents pour le repyramidage avec un comité qui respectait cela. Mais ici, en ayant 2 sections vraiment différentes, il y aura peut-être des problèmes. Ne serait-il pas mieux de dire une section cette année et l'autre l'année prochaine. Ne serait-ce pas plus simple à organiser et moins traumatisant pour les équipes. Même si cela s'est bien passé cette année, ce n'est quand même pas facile de gérer cela en laboratoire.

S. LEMAIRE indique que les textes ont évolué. Dans le dispositif 2022, il y avait des comités d'audition limités à 4 membres sous la direction du Président, qui déléguaient quelqu'un pour présider. Pour le comité à venir, l'Université peut faire ce qu'elle veut, sans pour autant le déterminer tout de suite. Il faut voir combien il y a de candidatures. Il est tout à fait impossible de l'anticiper, car nous avons là des chiffres de personnes éligibles. Il faut faire en sorte que cela se passe de la meilleure manière. En principe, le Président a la maîtrise de bon nombre d'étapes de la procédure, ne serait-ce que dans la sélection des candidatures à auditionner. Il y a un avis consultatif du CAFR et, de même, la liste finale des candidats et candidates est établie par le Président. A Dauphine, il a été mis en place toutes les garanties afin que ce soit aussi impartial que possible. Pour cela, l'Université externalise au maximum toute la pré-procédure en faisant intervenir des enseignants chercheurs, extérieurs à Dauphine, afin d'être aussi neutres que possible. Les évaluations, les rapporteurs sont extérieurs, tout est externalisé autant que faire se peut. Elle ajoute que l'arrêté couvre 2023 et 2024.

A. SZTULMAN comprend donc qu'il ne faut pas réduire à 05 et 06, puisqu'il n'y a qu'un poste pour 05 et 06, et l'année prochaine, cela ne sera peut-être pas en 05 ou 06. S'il n'y a plus de critères après 2024, il n'y a donc plus le critère 60/40, elle demande quel sera alors le critère d'attribution des postes pour les Universités.

E. M. MOUHOUD répond qu'il n'y a plus de critères imposés de section, de préconisation, d'affectation. Pour autant, ils n'ont pas encore trouvé d'autres méthodes d'affectation aux établissements que celle de ce critère de rapport, de ratio maîtres de conférences/professeurs. Il pense qu'introduire cela dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance en fonction des Universités serait le mieux, mais il n'y a pas homogénéité des positions. La seule chose qui risque d'être supprimée est l'affectation à des sections spécifiques par établissement.

S. LEMAIRE précise que la procédure est très différente de l'année dernière. Avant de le présenter en CA, il fallait que cela passe en CSA, mais le CSA ne s'était pas tenu jusqu'à présent car il se met en place. Cela va donc être à l'ordre du jour du CSA de la semaine prochaine, puis un bilan complet sera présenté au prochain Conseil d'administration sur toutes ces questions.

S. ABDELNOUR indique que les lignes directrices de gestion sur les repyramidage proposées l'an dernier au Comité technique avaient une validité d'un an. Elle demande si cela va repasser. Concernant le rééquilibrage hommes/femmes, puisque l'un des objectifs visés par le repyramidage est de rééquilibrer ce ratio qui se montrait défavorable aux femmes sur les rangs 1, elle demande s'il serait possible d'obtenir, en complément, des informations sur ce ratio hommes/femmes dans les différentes sections. Cela pourrait permettre d'orienter la décision.

S. LEMAIRE répond que les chiffres sur le ratio hommes/femmes avaient déjà été communiqués. De toute façon, les deux repyramidages qui ont eu lieu cette année ont bénéficié à des femmes, puisque deux femmes ont été promues. En Sociologie, il y avait une candidate femme, candidature d'excellente qualité, il n'y a même pas eu de sujet du fait qu'il n'y avait pas de compétition. En Informatique, il y avait deux candidatures féminines et une candidature masculine, et c'est une des deux



femmes qui a été repyramidée car, pour les experts qui étaient dans la commission d'audition, sa candidature avait plus de densité liée à l'expérience. S'agissant des lignes directrices de gestion, elles avaient été votées pour un an et c'est tant mieux, puisque la procédure est totalement différente. Cela sera donc repropose en mai, après un passage au CSA.

A S. AIRIAU qui demande s'il y aura un repyramidage l'an prochain en cas de vote négatif, S. LEMAIRE répond par l'affirmative. Il y a des Universités dans lesquelles ils ont refusé les repyramidages qui ont été proposés dans certaines sections, ou bien, ils ont choisi d'en faire moins que le nombre qui avait été proposé.

***Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour et 6 abstentions, la proposition d'attribution de repyramidage, à savoir :***

***Dans le respect des priorités nationales, la promotion interne ouverte pour 2023 par Arrêté du 8 novembre 2022, fixant pour l'année 2023 et l'année 2024, la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes, est affectée conjointement aux sections CNU 05 et 06.***

#### **V. Vie Etudiante, Pédagogie et Formation**

##### **1. Création d'un programme de cours concentrés pour les étudiants internationaux**

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. MERITET indique, qu'avant le Covid, les Affaires Internationales recevaient, depuis quelques années, des demandes d'universités partenaires souhaitant envoyer leurs étudiants à Dauphine, non pas sur un semestre ou une année, mais sur un mois ou quelques semaines, plutôt pendant l'été. Après avoir échangé avec plusieurs partenaires au niveau de la direction des Affaires Internationales, un programme a été monté, nommé Intensif Program, pour le mois de juin 2023, avec deux parcours, l'objectif est d'en développer d'autres en cas de succès. Les deux parcours identifiés sont Industrie du luxe et Digital management. Ce programme s'adresse uniquement aux étudiants internationaux pouvant suivre, sur quatre semaines, deux cours de 36 heures, avec des cours de FLE, des visites d'entreprises et des visites culturelles. Le coût par étudiant est proposé à 3 000 €.

P. LENFANT trouve qu'il s'agit d'une très bonne initiative car, effectivement, de nombreuses universités étrangères ont déjà des programmes similaires. Elle remarque que le Pass Navigo est pris en charge par l'Université, alors qu'a priori les dépenses de transport ne sont pas prises en compte. Les frais de personnels l'interpellent. Elle demande à quoi correspondent ces dépenses, notamment sur le montage et la coordination du programme qui, a priori, sont assurés par les AI, s'agit-il d'organismes extérieurs ou est-ce des rémunérations supplémentaires pour les personnels des AI.

S. MERITET répond que concernant le Pass Navigo, il s'agit d'une erreur. Cela est inclut dans le budget. Quant aux frais, il fallait fournir un petit effort et essayer de bien quantifier le travail fourni en amont par l'équipe des Affaires Internationales. Un personnel administratif a passé du temps sur le montage, il s'agit donc de son équivalent temps qui a été mesuré.

A L. FOURNIAL qui demande pourquoi cela n'est pas passé en CFVE, S. DAMART répond que cela est prévu au prochain CFVE.

L. FOURNIAL pense que cela aurait dû passer au CFVE avant d'être présenté au Conseil d'administration. Cela lui semble important. Il précise que le prix du Pass Navigo est de 84,10 € mensuels et non pas de 89,10 €. Il demande des précisions sur la pause-café à 50 €.

S. MERITET indique que la pause-café correspond aux devis du CROUS. Pour le Pass Navigo, il s'agit peut-être d'une erreur de frappe.

P. LENFANT comprend parfaitement que l'implication des personnels des Affaires Internationales soit quantifiée, mais elle demande pourquoi cela apparait dans le budget et s'il s'agit d'une rémunération supplémentaire.

F. GELIN répond que ce n'est pas une rémunération supplémentaire. Ce sont juste des éléments permettant de déterminer un prix, en prenant en compte l'aspect coût en masse salariale des personnes investies dans le projet.

S. L'UTILE s'interroge sur le fait de voter ce point au Conseil d'administration avant de le voter en CFVE, étant donné que cela relève de la formation. Tous les étudiants étrangers n'ont pas la capacité de dépenser 3 000 € pour une formation d'un mois. Il demande si des aides ou des aménagements peuvent être envisagés, sachant que ce projet apporte, sauf erreur, un profit de 5 680 €. Il pourrait être intéressant, au lieu de chercher à faire du profit sur cette formation, d'essayer de l'élargir à des étudiants qui n'ont pas les moyens de la financer.

S. MERITET rappelle que cela s'adresse aux étudiants internationaux des partenaires de Dauphine qui, plutôt que de dépenser une somme conséquente pour un semestre, préfèrent dépenser 3 000 € sur un programme plus court. Il s'agit aussi de répondre à leur demande. Certains partenaires ont indiqué que leurs étudiants ne voulaient plus dépenser autant pour passer un semestre à Paris, mais qu'ils sont évidemment intéressés par une expérience culturelle et d'enseignement. Ensuite, il faut savoir que beaucoup de partenaires mettent également en place des aides. L'Université n'aide pas les étudiants entrants sur la mobilité, mais aide les dauphinois sortants. En revanche, les partenaires ont des bourses pour ces étudiants.

A D. GALLOIS-COCHET qui demande, si côté enseignants, les heures en question sont incluses dans le référentiel des AI et à quel coefficient sont-elles rémunérées, S. MERITET répond par l'affirmative. Il y a un article sur les programmes courts. La rémunération est incluse, il y a une rémunération la première année pour le montage.

A. AIRIAU qui demande si cela sera géré par les enseignants-chercheurs de Dauphine, S. MERITET répond que cela est espéré ainsi. Sur les quatre cours, il y a déjà deux en interne et la possibilité de deux vacataires qui enseignent déjà les mêmes cours, mais dans les Départements, pendant les semestres.

A. SZTULMAN pense également que c'est très intéressant de développer ce type de formation courte. Cela fait connaître l'Université à l'étranger. Elle demande ce qui a présidé au choix de ces deux thématiques et pourquoi avoir privilégié ces deux sujets quand bien d'autres sont développés dans l'Université, sur lesquels il serait possible de concevoir des formations courtes. Par ailleurs, cela s'adresse à des étudiants Bachelor ou Master. Il y a quand même un écart de niveau entre des L3 et des M2. Par rapport aux enseignements, elle s'interroge sur l'adaptation des formations avec un public restreint, afin qu'ils soient tous satisfaits. Enfin, elle demande si cela est ouvert aux étudiants qui sont déjà sur place. Elle imagine que ce n'est peut-être pas la première cible, mais peut-être que certains étudiants seraient heureux de prolonger leur séjour en échange, en suivant ce type de programme.

L. FOURNIAL souhaite réaffirmer l'importance de l'avis du CFVE, surtout en matière de formation. Cette formation délivre des crédits de 12 ECTS, alors que normalement, ce sont 30 ECTS pour un semestre. Il demande si ces crédits seront évalués à l'issue de la formation.

S. MERITET indique que le choix de ces parcours est issu de discussions avec les partenaires nord-américains. Concernant les niveaux Bachelor et Master, en faisant la comparaison, le constat a été fait que, qu'il s'agisse de summers schools ou de programmes intensifs, ils ne différencient pas Bachelor et Master. Certains partenaires hésitent à envoyer leurs étudiants. C'est la raison pour laquelle, il leur a été précisé, ainsi qu'aux enseignants, que si l'étudiant est en Bachelor ou en Master, le mode d'évaluation sera différent. Évidemment, cela est ouvert aux étudiants internationaux qui sont aujourd'hui en mobilité. Il sera possible d'occuper potentiellement les logements vacants. Pour finir, il n'est pas prévu de donner des ECTS gratuitement. Ce sont 36 heures de cours, format dauphinois, avec un mode d'évaluation, comme pour tout cours à Dauphine.

S. DAMART indique que concernant le passage de ce point au CFVE, il ne croit pas qu'il y ait eu une volonté quelconque de court-circuiter qui que ce soit. Il s'agit seulement d'une question de timing. Cela sera néanmoins présenté au prochain CFVE.

S. ABDELNOUR indique qu'il y a un problème de timing aussi pour les administrateurs. Voter au CA du mois de mars, une formation qui doit ouvrir en juin. Elle ne comprend pas comment les étudiants vont être recrutés. Elle pense qu'il s'agit d'un projet qui nécessite un peu plus de réflexion. De plus, ce projet est cher : 3 000 € pour 12 ECTS. En fait, le timing n'est pas ajusté pour que cela ouvre cette année. De plus, cela n'a pas été discuté au CFVE. Il s'agit d'un vote dans le mauvais sens et cela lui semble impossible de voter « pour ».

E. M. MOUHOUD indique que, comme cela a été expliqué, cela est organisé dans le cadre des échanges internationaux, afin de répondre à une demande internationale des partenaires.

A M. CARRE-TALLON qui demande la nationalité de ces partenaires et des étudiants, S. MERITET répond qu'ils sont surtout implantés en Amérique du Nord ou en Asie, hors Europe en majorité, et qu'ils sont au moins une vingtaine à déclarer être intéressés par ce programme.

A M. CARRE-TALLON qui demande, au vu des délais, si cela a déjà été communiqué et quel est le nombre d'étudiants qui vont venir, S. MERITET répond que cela ne pouvait pas être communiqué tant que le tarif n'a pas été voté au Conseil d'administration.

A M. CARRE-TALLON qui demande si cela a déjà commencé et si de ce fait, il y a un risque juridique, S. MERITET répond par la négative. Il a été indiqué aux partenaires que cette proposition est programmée pour le mois de juin, permettant ainsi de savoir s'ils seraient intéressés, sachant que beaucoup de leurs étudiants font déjà de tels programmes. Il s'agit juste d'ajouter une possibilité dans le portefeuille de destinations.

M. CARRE-TALLON pense qu'il y a un risque réputationnel très important. Si le Conseil d'administration vote « contre » ce programme, l'Université aura la délicate mission d'en informer les partenaires internationaux importants.

S. MERITET indique que, dans ce cas, cela sera reporté à juin 2024.

E. M. MOUHOUD rappelle que ce n'est ni un diplôme, ni un certificat. Il s'agit ici d'une réponse ponctuelle, dans le cadre d'échanges d'internationaux. L'Université donne des opérations de compensation en termes de services. Il pense que c'est bien pour Dauphine et pour ses partenaires. Il préconise donc le vote aujourd'hui pour les aspects financiers, puis que cela soit discuté au prochain CFVE sur le fond et le contenu du projet.

F. BLANCHOT indique ne pas être opposé de voter sur les aspects financiers. En revanche, violer les principes qui consistent à faire passer d'abord le dossier en CFVE, ne serait-ce que par respect à l'égard des collègues qui y siègent, il trouve que c'est jouer avec des principes qui pourraient être reprochés par les membres du CFVE.

E. M. MOUHOUD confirme que cela aurait dû passer effectivement au CFVE. Il prend acte du fait qu'il y a eu une inversion qui n'était pas normale. Pour autant, le contenu et le service sont bons, dans la mesure où la procédure s'inscrit dans un échange. Il propose d'adopter ce point, sous-réserve du vote du CFVE, et réitère ses excuses pour cette inversion de calendrier.

***Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions, la création du programme de cours concentrés pour les étudiants internationaux.***

2. Capacités d'accueil offertes sur Mon Master pour les 1ères années de Master diplôme national pour l'année universitaire 2023/2024

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que pour Mon Master, la plateforme de candidature unique pour les premières années de diplômes nationaux Master, il est nécessaire de requérir un vote du Conseil d'administration, comme pour les capacités d'accueil. Les CAL sont la capacité totale d'accueil des premières années de Master. Les COL sont les capacités offertes sur les Masters. Les deux sont distinctes, car il est possible de prévoir des places supplémentaires pour des redoublants ou des étudiants à l'international, et parce que des étudiants peuvent venir directement de la L3, sans passer par Mon Master. Dans ce cas, il faut distinguer celles qui sont candidatables sur Mon Master de celles qui sont des capacités d'accueil totales. Les deux sont affichées, mais dans l'algorithme qui est derrière Mon Master, ne seront utilisées que les capacités dites COL. Il précise que le Rectorat ne reprochera jamais de dépasser les CAL. En revanche, si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, il faudra justifier pourquoi il a été décidé de ne pas les atteindre.

A M. ABBES qui demande si cela donnera moins de places aux dauphinois, S. DAMART répond que, dans l'esprit, cela ne changera rien. S'il a été décidé de ne prendre que des dauphinois, peu importe la plateforme, dans la mesure où cela reste des formations sélectives. Ce qui change, c'est que Mon Master est une plateforme unique de candidature sur laquelle le Ministère fait beaucoup de communication et de publicité. Il y aura peut-être beaucoup de candidats, peut-être beaucoup plus qu'en passant par MyCandidature. Cela sera constaté dans quelques semaines. Mais cela ne change strictement rien en termes de politique vis-à-vis des étudiants dauphinois. Leurs dossiers seront étudiés de la même façon.

S. AIRIAU souhaite des précisions sur la notion de cylindrage. Par exemple, pour l'Informatique en formation initiale, 45 seront sur la plateforme, et 60, dont 15 ne seront pas pris par la plateforme. Il demande comment les étudiants seront sélectionnés et s'il y aura des doublons.

S. DAMART répond que cela peut aussi être des étudiants internationaux. Après, la raison pour laquelle les responsables ont prévu 15 d'écart est liée soit au fait de réserver des places à des étudiants venant de l'international et qui donc ne passent pas par Mon Master mais une autre plateforme, soit au fait de prévoir des redoublants, soit les deux à la fois. Pour MIAGE, ce n'est pas du cylindrage. En revanche, l'exemple de CCA est un bon exemple : les étudiants de L3 qui sont déjà rentrés dans la formation ne passeront pas par Mon Master pour atteindre le niveau M1.

S. L'UTILE comprend que sur le Master CCA, il y a un effet de cylindrage et une continuité pédagogique entre la L3 et le M1. Il demande si concrètement, ces étudiants doivent passer par MyCandidature ou par une autre procédure pour s'inscrire en M1. Si les étudiants décident de s'inscrire sur Mon Master, leur dossier sera-t-il compté une seule fois ou deux fois. Enfin, sur la continuité pédagogique, il demande si des solutions de réorientation sont proposées aux étudiants ou sont-ils juste sortis du système dauphinois.

S. DAMART indique, qu'au sujet de la première question sur CCA, il a été convenu que les étudiants de L3 n'auraient pas à passer par Mon Master. Si, toutefois, il leur prenait quand même l'envie de le faire, leur candidature ne sera pas comptée deux fois. Initialement, ils sont destinés à intégrer le M1. Ils n'ont donc aucune raison de candidater sur Mon Master. Concernant la deuxième question, il peut y avoir plus de concurrence, mais cela ne signifiera pas qu'il y aura plus ou moins d'étudiants dauphinois acceptés. Les Masters sont des formations sélectives, donc ouvertes à tous sur la base de la sélection. Il s'avère qu'à Dauphine, les chiffres montrent que l'immense majorité des dauphinois sont pris dans les M1. À niveau égal, entre un étudiant issu d'une L3 en dehors de Dauphine et un étudiant issu d'une L3 de Dauphine, il est un fait que la valeur de l'étudiant dauphinois est connue et reconnue. Un étudiant avec un 12/20 dans un semestre est plutôt un étudiant très sérieux, dont l'intérêt serait de le garder et de le recevoir dans le Master dans lequel il a candidaté. Mon Master va donc potentiellement accroître le vivier, encore que, cela est à vérifier car c'est la première année que cette plateforme est mise en place.

A M. CARRE-TALLON qui demande plus de précisions sur le nombre de places accordé à des étudiants en L3 en France et à l'international, S. DAMART répond que les CAL sont la capacité d'accueil totale. Dans ces CAL, il y a des étudiants qui viennent d'une L3 française ou de l'Union européenne. Il y a aussi des étudiants venant de l'international, de pays hors UE, qui eux doivent passer par une autre plateforme que Mon Master. Pour les accueillir, il faut donc leur réserver un certain nombre de places dans la CAL. Et puis, il faut aussi garder des places pour des étudiants qui vont éventuellement redoubler.

M. CARRE-TALLON pense que ce système à deux vitesses est quand même une usine à gaz qui lui semble très particulière par rapport à autrefois. Auparavant, il y avait la procédure e-candidat, quelle que soit l'origine des étudiants.

E. M. MOUHOUD indique que cela concerne les diplômes nationaux. Il préconise de passer toutes les formations en DGE pour être libres totalement et ne pas être soumis à des processus aussi bureaucratiques que ce que nous propose l'État.

S. DAMART confirme que cela introduit beaucoup de complexité et fait énormément travailler les équipes, y compris les responsables de parcours de mentions, très mobilisés et qui ont fait cela avec beaucoup de sérieux.

E. AGRIKOLIANSKY indique que concernant le Master Politiques publiques dont il est un des responsables, cela ne va rien changer dans le suivi de dossier des étudiants qui viennent de Dauphine. Si tant est que l'étudiant ait validé les matières dans des bonnes conditions et que cela corresponde à son projet professionnel, il n'y a pas de raison que les étudiants dauphinois ne soient pas recrutés en Master. En revanche, cela va changer un peu la vie des responsables du Master, avec peut-être beaucoup plus de dossiers à examiner.

S. L'UTILE comprend qu'avec plus de candidatures, il y aura, en proportion, autant d'étudiants dauphinois dans le Master.

E. AGRIKOLIANSKY répond qu'il ne faut pas raisonner comme cela. Il n'y a pas de raison de ne pas prendre les étudiants à la fin de leur Licence s'ils réussissent leur contrôle de connaissances.

**Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour et 3 abstentions, les capacités d'accueil offertes sur mon Master pour les 1ères années de Master diplôme national pour l'année universitaire 2023/2024.**

### 3. Création d'une prépa « Talents », mention Politiques publiques, parcours M2 Carrières publiques et grands concours

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

F. PELTRAULT indique que la DGAFP, l'administration publique, ne va finalement pas ouvrir ce dispositif pour l'instant. Pour autant, il est quand même présenté pour vote aux administrateurs, afin d'être prêts lorsque le Ministère l'ouvrira.

S. DAMART indique qu'il y a trois ans, la DGAFP a lancé un premier appel pour la création d'une entrée dans les prépas concours administratifs A+, A et B, afin de pouvoir créer, dans ces prépas, des entrées dites « Talents ». L'objectif est de subventionner un étudiant avec une bourse de 4 000 €, plus une subvention versée à la prépa, de sorte que celle-ci soit encouragée à ouvrir son recrutement à des étudiants, sélectionnés sur critères sociaux. L'idée générale de la DGAFP est de s'orienter un peu plus vers les concours administratifs A+, A et B des étudiants type égalité des chances, en tout cas des étudiants issus de catégories sociales habituellement moins représentées dans ces concours. Le dispositif consiste à attribuer une bourse de 4 000 € pour l'étudiant et 6 500 € à la prépa, afin de pouvoir financer un tutorat supplémentaire. Le travail avait été fait par Pierre-Yves BAUDOT, porteur du projet. Il était prévu de recruter 4 à 6 étudiants sur la première année. Il s'avère que, finalement, l'appel à projets ne serait pas fait cette année.

A. MIAS indique qu'il s'agit de la troisième prépa publique pour le concours de l'INSP (ex ENA). Sans doute que, l'an prochain, il y aura un nouvel appel. Le Conseil d'administration devrait se positionner aujourd'hui, quitte à reproposer un vote si jamais le projet lui-même, l'appel à projets ou la façon de financer le dispositif évoluaient.

M. CARRE-TALLON souhaite obtenir plus de précisions par rapport à l'appel à projets et plus précisément par rapport au 6 500 €. Elle demande s'il faut donner un peu plus de détails sur les actions à mettre en œuvre ou sur le nombre d'heures.

S. DAMART répond, qu'effectivement, dans la réponse à l'appel à projets, il faut être un peu précis sur l'utilisation des 6 500 €. Pierre-Yves BAUDOT avait travaillé sur le sujet avec des tutorats et des accompagnements personnalisés. Grâce à ce type d'accompagnement, il est possible de réintroduire un peu d'égalité des chances. Pour autant, il faudra certainement vérifier que ces étudiants-là présentent bien des concours A+ et pas uniquement des concours A ou B, car il peut y avoir un effet d'autocensure, y compris s'ils sont dans la formation, qui fait qu'ils ne s'autorisent pas à candidater.

**Le Conseil d'administration approuve à 30 voix pour et 1 voix contre, la création d'une prépa « Talents », mention Politiques publiques, parcours M2 Carrières publiques et grands concours.**

## **VI. Questions administratives et financières**

### **1. Subventions pour les projets des associations généralistes**

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que cela concerne toutes les associations présentant des projets. Il y a des critères d'éligibilité, notamment le fait, par exemple, que l'événement subventionné n'a pas déjà eu lieu. Les cas présentés étaient relativement simples à traiter, ce qui explique qu'il y a presque 100 % d'avis favorables. Seuls quelques projets ont été rejetés, essentiellement pour des raisons de timing. Il précise que cela est subventionné à la fois sur le budget CVEC et sur le budget Dauphine.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, les subventions pour les projets des associations généralistes.**

### **2. Subventions pour les projets des associations de filière**

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que les projets d'associations de filière permettent de financer des projets de voyage d'étude, également des réunions intergénérationnelles, mais aussi parfois de petites actions de micro-formation en complément de leur formation ou des événements de type marathon. Il s'agit des mêmes critères d'éligibilité que les associations généralistes. La

commission émanant du CFVE, étudiant ces sujets, a essayé d'être parcimonieuse sur l'utilisation des ressources et a plafonné dans un certain nombre de contextes.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, les subventions pour les projets des associations de filière.**

3. Subventions pour les projets transversaux financés par la CVEC  
Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que ces projets sont portés par plusieurs étudiants, parfois par des enseignants. Cela est financé par le budget CVEC et concerne les activités sportives, culturelles et artistiques, également en lien avec la santé. En l'occurrence, il s'agissait d'un projet d'installation de distributeurs de protections périodiques, pour un montant de 9 195 € de subventionnement. La commission a proposé de ne pas accorder cette subvention, non pas que la commission ne veuille pas de cette installation, mais parce que cela est redondant avec un projet d'installation de ces distributeurs de protections périodiques par le CROUS. Cette mise à disposition sera par ailleurs bientôt installée.

A L. FOURNIAL qui demande dans quel délai se fera l'installation de ces distributeurs par le CROUS, F. GELIN répond que les délais avec le CROUS sont souvent longs car leur organisation est décentralisée au niveau des services support, tels que les services techniques, qui sont au niveau du CROUS de Paris. Elle n'a pas cette information, mais ce ne sera pas forcément très rapide. En tout cas, il faut aussi les relancer pour en faire une priorité, car avoir des prestations de cet ordre dans des délais courts est toujours un peu compliqué.

**Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour et 6 abstentions, les subventions pour les projets transversaux financés par la CVEC.**

### **3. Demande du Rectorat – Institut Henri Poincaré**

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

E. DUBRANA, Adjointe au Secrétaire général à l'Enseignement supérieur et à la recherche, indique qu'il s'agit de régulariser juridiquement l'installation de l'Institut XXXXX dans un ensemble immobilier situé au XXXXX. C'est une installation de longue date qui n'a jamais fait l'objet de convention, ni de document pour asseoir cette affectation. Or, les Universités en sont propriétaires depuis les années 80. Il s'agit donc de mettre en place un document qui permettra de formaliser cette occupation. Il est proposé de recourir à une autorisation d'occupation du domaine public de longue durée, puisque ce serait pour 50 ans. Cette autorisation sera signée avec Sorbonne Université, dont les conditions sont très simples, avec une occupation à titre gratuit, dont la totalité de l'entretien et de la responsabilité du fonctionnement du bâtiment sont à la charge de l'Université.

A L. FOURNIAL qui demande ce qui détermine le choix de l'Université, E. DUBRANA répond que ce bâtiment a été construit pour l'Institut XXXXX dans les années 20. Il s'agit d'un institut de mathématiques, qui fait aujourd'hui partie de Sorbonne Université.

**Le Conseil d'administration approuve à 28 voix pour et 3 abstentions, la mise en place d'une convention d'occupation avec Sorbonne Université, conformément à la demande du Rectorat, à savoir :**

**- Autoriser la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Université, pour les besoins de l'Institut XXXXX, portant sur l'immeuble sis XXXXX, Paris 5ème (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de sa signature et à titre gratuit ;**

**- Donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public.**

### **VII. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président**

1. Conventions et contrats
2. Voyages d'études MSO
3. Forum Alternance

A S. AIRIAU qui indique que certains voyages MSO auraient pu se faire en train plutôt qu'en avion, E. M. MOUHOUD répond qu'un groupe de travail se tient en ce moment sur ce sujet. Il y a déjà eu une prise de conscience forte des étudiants sur leurs voyages d'étude.

F. PELTRAUULT confirme la mise en place d'un groupe de travail, afin de mettre davantage en adéquation la charte de voyage MSO adoptée en 2019 avec la politique de l'Université Dauphine Durable. C'était déjà l'occasion d'avoir un bilan sur les voyages effectués en 2022-2023. Outre des membres du Conseil d'administration MSO, Arnaud MIAS et Stéphanie MONJON y participent. Il précise que 60 % des voyages ont lieu en train ou en car. Il y a donc une évolution du processus, qu'il faudra continuer à accompagner, afin qu'il y ait de moins en moins de voyages en avion.

S. ABDELNOUR indique qu'une harmonisation est à prévoir dans les politiques de restriction des voyages, que ce soient des destinations accessibles autrement qu'en avion. Un voyage à Dubaï de 5 jours est un peu problématique.

F. PELTRAULT répond sur ce voyage que le dossier avait été très bien fait. Certains voyages à Dubaï ont été recalés par le Conseil MSO, mais celui-ci a été adopté car la dimension étude du voyage était extrêmement construite. C'est le management du luxe qui va à Dubaï. De ce point de vue, Dubaï n'est pas une mauvaise idée, même s'il est vrai que ce voyage s'accompagne d'émissions de CO2 très importantes. Il y avait un dossier extrêmement documenté et il tient vraiment à le souligner vis-à-vis des collègues et des étudiants qui l'avaient préparé.

#### **VIII. Questions diverses**

*Les listes « Dauphine Ensemble : pour une université écologique et solidaire » et « Agir ensemble : pour une université de service public » ont adressé un message, le 9 mars 2023 à 18H47, à la Présidence, ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'administration, une demande afin d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 13 mars 2023, en point « Questions diverses », une motion au sujet de la mobilisation actuelle sur la réforme des retraites dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.*

E. M. MOUHOUD propose de ne pas procéder au vote de cette motion aujourd'hui, car elle a été déposée très tardivement. Il s'agit d'une motion relative à l'accès à l'Université durant les périodes de grève, en particulier la question des examens. Une ligne de conduite a été discutée et précisée ce matin encore en conférence de Direction restreinte. Le préambule du référentiel d'équivalence horaire régit les fonctionnements de l'Université en matière d'équivalence horaire s'agissant des enseignants. Dans ce préambule, il est indiqué l'attachement absolu de l'Université au principe de délivrance des enseignements en présence des étudiants dans l'enceinte de l'Université, sauf circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, l'impossibilité pour la collectivité des étudiants d'accéder au site d'enseignement de la porte Dauphine, par exemple, en raison d'un obstacle lié aux transports, constitue une circonstance exceptionnelle comme celles visées en préambule. Sa dimension collective et institutionnelle justifie que l'impossibilité ou l'extrême difficulté d'une large majorité d'étudiants de se rendre sur site soit dûment constatée par les services centraux de l'établissement, en fonction de la situation de l'ensemble des transports en commun de la région parisienne. Face à cette nécessaire continuité des services publics d'enseignement au profit du public étudiant, il est justifié qu'il soit demandé aux enseignants soit d'assurer leur cours à distance, soit de les reporter sous réserve qu'un report soit possible dans un délai raisonnable, dans le respect du calendrier pédagogique. Il faut donc une confirmation en amont par le service planning de l'Université. Concernant l'impossibilité ou l'extrême difficulté pour une large majorité des étudiants de se rendre sur site dûment constatée par les services centraux de l'établissement et dans l'hypothèse où un enseignant souhaiterait maintenir son cours en présentiel, alors le principe d'équité entre les étudiants d'une même formation peut contraindre l'enseignant à assurer son cours en comodal.

T. SOLER ne comprend toujours pas pourquoi cette motion ne peut pas être présentée au vote. Il est vrai que cette motion a été envoyée à l'ensemble des administrateurs, mais pas dans le délai précisé par les statuts de l'Université et le règlement intérieur. Néanmoins, aujourd'hui, il a été voté quelque chose qui, justement, ne respectait pas les règles. Cette motion n'émane pas seulement de la liste Agir Ensemble du collectif Dauphine Mobilisée, collectif qui représente beaucoup d'usagers de cette Université. Il a été évoqué le caractère collectif de ce choc exogène qui impacte l'organisation des services et la mobilité, mais comme les administrateurs vont l'apprécier, sur cette motion, plusieurs choses sont à préciser, notamment que cette motion vise à faire prendre une décision, que l'Université se positionne politiquement en rappelant notamment le respect et la considération du droit de grève. Après une caractérisation de la sensibilité politique du Président, il est demandé à T. SOLER de retirer ces propos subjectifs qui n'ont rien à voir avec le Conseil d'administration et la fonction du Président. T. SOLER accepte de retirer ses propos.

E. M. MOUHOUD revendique la neutralité du service public face aux expressions politiques ou religieuses.

A T. SOLER qui indique qu'il est donc un Président élu sur un programme qui prône la collégialité, E. M. MOUHOUD répond par l'affirmative.

T. SOLER indique que l'ensemble de la communauté de l'Université, sans distinction est impacté lors de ces mouvements sociaux. Cette motion est un outil pour répondre collégalement, justement, à ce mouvement social. Il propose de discuter de cette motion en ayant un débat de fond. Dire qu'elle n'a pas été envoyée dans les temps impartis, est un problème de forme. Les circonstances sont exceptionnelles puisqu'il y a un tournant du mouvement social qui est assez exceptionnel et, justement, l'ensemble des organisations syndicales ont appelé à amplifier le mouvement. Cela aura donc un impact sur la communauté universitaire. Il ne comprend pas que cela ne puisse pas se débattre ici en Conseil d'administration.

E. M. MOUHOUD considère que la motion n'a pas à être votée aujourd'hui, et propose de la mettre au vote, en bonne et due forme, au prochain Conseil d'administration. S'agissant des problématiques d'accès à l'Université en cas de grève, les principes sont écrits dans le référentiel des activités. Le présentiel est préférable et la situation doit s'adapter en cas d'impossibilité collective à accéder à l'Université. Il continuera à défendre cette ligne de conduite, qui en aucun cas ne remet en cause le droit de grève. Il s'abstiendra bien, indépendamment de toutes les caractérisations données, de ne pas respecter la neutralité du service public, qui consiste à ne pas prendre position en tant qu'institution publique vis-à-vis d'un conflit quelconque. Il laisse la liberté totale à chacun de prendre des positions et de se déclarer en grève s'il le souhaite, de faire des meetings ou des conférences. Mais en qualité de représentant de l'institution publique, à savoir l'Université Paris Dauphine – PSL, il n'a pas à lui faire prendre une position contre ou pour sur un projet qui émane des instances gouvernementales, voté dans des instances nationales. C'est la raison pour laquelle, il propose cette discussion au prochain Conseil d'administration.

S. ABDELNOUR regrette aussi que cette motion ne puisse pas être discutée et plus largement du sujet. Les administrateurs auraient pu aussi s'attendre à ce qu'en propos liminaires d'un Conseil d'administration d'Université, en pleine mobilisation sociale d'une réforme qui touche et qui mobilise une large partie du pays, un espace de discussion soit posé plus naturellement que par l'envoi d'une motion. Cela aurait pu faire l'objet d'une discussion et le délai d'envoi des pièces n'était pas forcément très important. Par ailleurs, un ensemble de mairies et de services publics ont pris position contre cette réforme. La neutralité du service public mérite aussi d'être questionnée. Selon elle, le Président a fait acte de désobéissance en cette séance.

E. M. MOUHOUD répond qu'il agit pour le bien de l'Université.

S. ABDELNOUR indique qu'il ne s'agit pas de désobéissance. Il y a de nombreux Conseils d'administration dans des facultés, qui sont en train de prendre position contre cette réforme. Elle ne pense pas qu'ils soient en train de violer la neutralité du service public et qu'ils se fassent sanctionner. Et puis, la grève n'est pas mentionnée dans les motifs exceptionnels qui justifient le passage en distanciel, dans le préambule. Cela mériterait au moins d'être discuté, notamment parce que la grève ne fait pas partie des circonstances exceptionnelles qui autorisent le télétravail dans la Fonction publique. Donc, a fortiori, pour l'enseignement, qui n'est pas une fonction télétravaillable, il est possible de penser que la grève n'est pas un motif légitime. Cela devrait être discuté en CFVE et en CA. Les listes ont proposé cette motion mais, de toute façon, les sujets devraient être discutés, même sans cette motion.

S. LEMAIRE répond que la grève des personnels ne fait pas partie des circonstances exceptionnelles. Tous les personnels de Dauphine ont le droit de faire la grève sans que cela soit discuté. Il n'y a aucune volonté de la part de cette gouvernance de faire entrave au droit de grève. En revanche, la question des circonstances exceptionnelles est celle de la capacité des étudiants à se rendre sur site. Que ce soit la grève ou n'importe quel accident de train, ce serait la même chose.

A S. ABDELNOUR qui précise qu'en l'état, la grève des transports ou l'inaccessibilité du site ne sont pas inscrits dans les circonstances exceptionnelles dans le préambule, S. LEMAIRE répond qu'il faut se référer au mot « notamment », qui est un « notamment » juridique. Il y a beaucoup de dispositions législatives ou réglementaires qui disent « notamment » ; et c'est une liste énonciative avec « etc. » et trois petits points. Dans le préambule du référentiel sur les équivalences horaires, il était prévu des choses très classiques de décharge de service, qui ont un impact immédiat sur, justement, les équivalences horaires. C'est à la demande du groupe de travail que ceci a été rajouté. Il a été demandé que le principe du présentiel soit rappelé et que, dans ce cadre-là, quelques basculements en visio soient possibles.

T. SOLER revient sur le fait que cette motion a été déposée car les conditions étaient exceptionnelles, à savoir les grèves. Les partenaires sociaux préviennent toujours en amont le reste de la société de la grève. Il souhaite entendre le reste des administrateurs sur ce sujet.

E. M. MOUHOUD invite les administrateurs à prendre la parole s'ils le souhaitent. La question de la grève a toujours été respectée. Il propose encore une fois de discuter de cette motion au prochain Conseil d'administration, en bonne et due forme.

E. AGRIKOLIANSKY indique qu'il s'agit d'un débat compliqué, surtout au bout de 4 heures de présence. La motion a été déposée hors les temps, dont acte. La Présidence n'a pas à prendre position publiquement sur un projet de réforme. Néanmoins, il s'inquiète du fait que le passage systématique des cours en distanciel interdit, en pratique, aux étudiants de faire grève et de participer au mouvement social. Cela a un effet auquel il faut réfléchir. Pour la bonne marche du service public, il faut effectivement prendre des dispositions. Pour sa part, il ne fait pas de cours en distanciel, mais les rattrape. De plus, il ne veut pas faire de cours en distanciel les jours de grève, car il trouve cela anormal. De même, qu'il ne maintient pas les cours en présentiel car il ne pense pas que les étudiants venant de loin puissent y assister.

S. LEMAIRE comprend très bien cet élan et cette envie de participer à ce mouvement de grève, mais il y a des arbitrages extrêmement compliqués à faire. Elle ne pense pas qu'un enseignant-chercheur va noter un étudiant absent et le pénaliser de ne pas être allé à une séance de cours. Cela lui paraît invraisemblable.

K. BOUABID ajoute que c'est à l'employeur de constater qu'un des agents est gréviste, et non pas l'inverse. La motion des étudiants concerne les étudiants, mais aussi les enseignants. Elle pense qu'il est important de la prendre en compte et d'en discuter. Or, en discuter dans un prochain Conseil d'administration n'a pas vraiment de sens, ce sera trop tard.

E. M. MOUHOUD ne pense pas du tout qu'il sera trop tard, d'autant plus que cela demande une réelle investigation. Il n'y a pas d'effet sur la grève puisque, précisément, la proposition consiste à faire en sorte que les étudiants et les enseignants puissent faire grève s'ils le souhaitent. Il demande juste le temps d'y réfléchir. Il est nécessaire d'avoir une réflexion, d'instruire le sujet, afin d'avoir une position commune.

S. L'UTILE estime que c'est une question d'urgence, puisque les grèves se déroulent en ce moment. Il a été dit qu'aucun enseignant-chercheur ne pénaliserait un étudiant qui manifesterait les jours où il y a cours, mais la réalité, c'est que beaucoup d'enseignants font l'appel en distanciel lors des jours de mobilisation, même quand cela est complètement illégal du point de vue du Code de l'éducation. Cette question se pose maintenant, pas le 17 avril. Certes, les délais de dépôt de la motion n'ont pas été respectés, mais l'urgence est là.

E. M. MOUHOUD répond que l'urgence n'est pas une motion. Il faut instruire les choses, les documenter et les comprendre. Cette motion sera discutée en avril.

M. CARCASSONE-ROUIF indique que pour donner suite à cette discussion avec des étudiants, ils proposent de rendre les cours facultatifs le jour où il y a grève.

S. LEMAIRE répond que l'impact de la grève sur l'assiduité est une question majeure, mais qui doit être discutée en CFVE en amont, voire en CSA, car cela impacte les conditions de travail des uns et des autres. Il s'agit d'un vrai débat.

S. DAMART indique que la situation est effectivement très complexe. Il ne faut pas se hâter. Ce point sera abordé au prochain CFVE.

A. SZTULMAN s'étonne d'entendre affirmer qu'il existe des règles d'assiduité, car dans toutes les UE auxquelles elle participe, il lui a toujours été signalé qu'il n'y avait absolument pas d'application de règles d'assiduité lorsqu'il y avait du distanciel, notamment en L3 LGO. Par ailleurs, cela ne veut pas dire que maintenir le cours à distance ne met pas en difficulté les étudiants qui décident de faire la grève, ne serait-ce que parce qu'ils ne suivent pas le cours. Il s'agit donc d'un dossier qu'il faut instruire. Dans cette motion, il est indiqué que le passage au distanciel devrait être décidé au niveau du CFVE. Or, dans le préambule, cela n'est pas formulé ainsi, ce sont les responsables de formation, sous la direction des Directeurs de Département. Donc, ce n'est pas la même circulation d'information. Si ce qui constitue une circonstance exceptionnelle est le fait qu'il y ait une difficulté d'accès à l'Université, même si un préavis de grève est posé longtemps à l'avance, souvent, il est pris en considération le fait que cela soit anticipé la veille ou l'avant-veille pour savoir si ce serait très suivi ou pas. Il y a toute une façon « d'orchestrer » cette prise de décision pour qu'elle soit à la fois juridiquement légitime et juste, pour continuer à respecter le droit de grève et la liberté de manifester. Cette motion donnera l'occasion d'avoir une meilleure lecture pour l'institution de la façon de faire face à ces situations qui, en effet, peuvent se multiplier à l'avenir. Elle comprend très bien cette urgence par rapport à ce qu'il se passe aujourd'hui, mais en tout cas, ce sera forcément très utile pour la suite de la vie de l'Université.

D. GALLOIS-COCHET indique que, par rapport à la question de l'assiduité sur les cours en distanciel, elle avait le souvenir que, pendant la période Covid où il y avait malheureusement beaucoup de cours en distanciel, il était utile de préciser dans les règlements de contrôle des connaissances que l'assiduité ne pouvait pas être prise en compte lorsque les cours étaient dispensés en distanciel. Cela semblait d'évidence élémentaire. Le règlement de LSO 2022-2023 dit exactement les mêmes choses. Il peut y avoir des pratiques contraires, mais la règle est claire. Cela veut dire aussi que s'il était opposé des absences un jour d'appel fait à distance, il suffirait d'invoquer le règlement devant la commission des absences, en démontrant que le cours était en distanciel à la date en question.

A. SZTULMAN ajoute qu'il a toujours été prévu dans les textes la possibilité de reporter les cours, si les enseignants-chercheurs ne souhaitent pas passer en distanciel, pour qu'eux-mêmes, ont la possibilité de faire la grève.

E. AGRIKOLIANSKY souhaite aborder le problème de vent de vendredi dernier. Il demande si cela est dû au chantier.

E. M. MOUHOUD répond qu'il s'agissait juste d'un principe de précaution. L'entreprise a averti qu'au-delà d'un certain seuil de vent et d'orientation de celui-ci, il y a des risques à considérer. En tant que gouvernance, il y a une obligation de prendre en compte le principe de précaution, en fermant l'Université lorsqu'il y a un pic de vent supérieur au seuil de 75 km/heure.

Avant de clore cette réunion à 20H15, E. M. MOUHOUD remercie chaleureusement les membres. Il rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 17 avril 2023, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD